

BUDGET 2025 – CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025



SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	3
II.	ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE.....	4
A.	Contexte macroéconomique international et national.....	4
1.	L'économie mondiale reste pénalisée par l'instabilité géopolitique et la reprise tardive de l'activité	4
2.	La baisse récente des taux directeurs vise à restaurer la croissance en zone euro au risque de maintenir l'inflation à un niveau élevé	4
B.	LA CROISSANCE FRANCAISE RESTERA MODEREE EN 2025 DANS UN CONTEXTE DE LENT REFLUX DE L'INFLATION ET DE DEGRADATIONS DES COMPTES PUBLICS ;	5
III.	Mesures législatives et réglementaires pour 2025	5
A.	Le cadre et le contenu de la loi spéciale promulguée le 20 décembre 2024	5
B.	Ce que contient le projet de loi de finances 2025	6
IV.	STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA VILLE	6
A.	Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement.....	6
1.	Impôts et taxes : la faible revalorisation des valeurs locatives couplée à la diminution des droits de mutation limite très fortement l'évolution des recettes fiscales sur 2025	7
2.	DES PRODUITS DE SERVICES EN LEGERE AUGMENTATION EN 2025 GRACE A L'EFFET EN PLEINE ANNEE DE LA REVALORISATION 2024.....	7
3.	UNE BAISSE CONTINUE DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT EN 2025	8
B.	Hypothèse d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	8
1.	Les charges à caractère général diminuent de 18.7% par rapport à 2024 pour s'élever à un montant total de 4.9M€	8
2.	Les charges de personnel sont estimées à 11.2 M€, contre 10,9M€ en 2024, soit une hausse très limitée de +2.96%.....	9
3.	Les atténuations de produits reviennent à un niveau normal de 866 k€ en 2025	9
4.	Les autres charges de gestion courante sont évaluées à 721 k€ contre 746 k€ en 2024, grâce au retour à la normale du niveau de subvention versée au CCAS.....	9
C.	Une amélioration des ratios en 2025 grâce au recours au leviers fiscal en 2024 et la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement	10
D.	Capacités d'investissement : les produits de cession 2025 permettront de financer les projets d'investissement sans recours à la dette.....	12
1.	Les recettes d'investissement	12
2.	Les dépenses d'investissement.....	12
V.	Programmation pluriannuelle des investissements	12
VI.	DETTE	12
A.	Caractéristique de la dette.....	12
B.	Gestion de la dette et de la trésorerie	15

VII. POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	17
A. LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PREVUES POUR 2025.....	17
1. Non reconduction de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) en 2025	17
2. Hausse prévisionnelle de 4 points par an jusqu'en 2028 du taux de cotisation de la CNRACL	17
3. Retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL	17
4. Augmentation du SMIC au 1 ^{er} novembre 2024.....	17
B. LES MESURES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2024 ET 2025.....	18
1. Les réorganisations de services.....	18
2. L'instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale.....	18
3. L'instauration du bonus attractivité petite enfance à compter du 1 ^{er} juillet 2025	18
4. L'application des Lignes Directrices de Gestion et la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité.....	18
C. LA PRESENTATION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL.....	19
1. Les effectifs	19
2. Répartition des effectifs par catégorie et par filière	21
3. La pyramide des âges	21
4. Les mouvements de personnels : Entrée et sorties des effectifs sur l'année 2024.....	22
5. Les dépenses de personnel	22
D. LA POLITIQUE DE FORMATION.....	26
E. CHAPITRE 65	27

I. INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire est une formalité substantielle de l'élaboration du budget des communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat, cadre par les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a deux principaux objectifs :

- Permettre aux élus du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires de la collectivité ;
- Apporter des informations sur la situation financière.

Au-delà de son aspect règlementaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est donc une étape obligatoire du cycle budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante. Ce débat n'a pas pour objectif d'être aussi précis que le vote du budget primitif, au cours duquel chaque ligne du budget sera examinée.

Il doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote. C'est pourquoi le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget (au lieu de 2 mois préalablement). Il est à noter que ce délai a été modifié pour les collectivités ayant adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 qui fait application des articles applicables aux métropoles, articles L 5217-10-1 à L 5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du CGCT, sous réserve des dérogations précisées par le même article.

L'absence de tenue d'un DOB préalablement au vote du Conseil Municipal entache d'illégalité toute décision budgétaire.

Ce débat s'appuie sur un rapport présenté au Conseil Municipal (rapport d'orientation budgétaire ROB), dont la structure est prévue par les textes. Il doit ainsi comporter :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes sur les deux sections (fonctionnement et investissement) avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de concours financiers, de tarification des services publics, de subventions et des relations financières avec l'EPCI de rattachement pour l'année concernée.
- Les engagements pluriannuels envisagés et notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements avec les prévisions des recettes et dépenses. Le cas échéant, le rapport indique les orientations en matière d'autorisation de programme.
- La structure et la gestion de la dette et notamment le profil de l'encours de dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité. (Obligation issue de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022).
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit intégrer un volet sur la politique des ressources humaines de la collectivité et notamment des informations sur la structure des effectifs, la rémunération du personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaire, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature), la durée effective du travail dans la commune. En outre, ce volet présente l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice concerné.

Ce rapport est ensuite publié dans un délai de 15 jours suivant le débat d'orientation budgétaire, transmis au président de l'EPCI de rattachement et mis à disposition du public qui doit en être avisé par tout moyen (site internet etc.).

Il est pris acte de ce débat en Conseil Municipal par une délibération spécifique.

II. ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

A. CONTEXTE MACROECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

1. L'économie mondiale reste pénalisée par l'instabilité géopolitique et la reprise tardive de l'activité

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance fragile. La croissance mondiale atteindrait 3.2% en fin d'année 2024 puis 3.4% en 2025 grâce aux performances des économies émergentes et des Etats-Unis. Cependant, les tensions géopolitiques internationales ; les évènements climatiques extrêmes et la volatilité des marchés financiers fragilisent ces perspectives de reprise pour l'année 2025.

Les pays dits émergents (Chine, Brésil, Turquie...) devraient rester le premier moteur de la croissance mondiale en retrouvant en 2025 leur niveau de croissance pré-crise (à + 4.4% entre 2015 et 2019) tandis que l'activité des pays dits avancés resterait en deçà (+ 1.8% en 2025 contre + 2.2% entre 2015 et 2019).

En 2025, la zone euro devrait être touchée en décalage des Etats-Unis par la légère reprise de l'activité grâce à la dynamique du marché de l'emploi et au reflux de l'inflation, projetée à 2% en 2025 en vertu des politiques d'assouplissement monétaires des grandes banques centrales.

Ce contexte macroéconomique sera moins porteur pour la France en 2025. La demande mondiale en biens adressés à la France progresserait moins que le commerce mondial (+ 0.9% en 2024 et +3.6% en 2025) en raison d'un rythme de croissance moins élevé chez les principaux clients de la France, en particulier l'Allemagne.

Si les tensions géopolitiques constituent le principal aléa pesant sur ce scénario de croissance, les effets du durcissement de la politique monétaire de la BCE restent perceptibles, notamment sur les marchés du logement et du crédit où les taux d'intérêt réels restent élevés.

La croissance française devrait tout de même connaître une accélération de 1.2% en 2025 selon la Banque de France, grâce au reflux de l'inflation et à l'augmentation réelle des salaires suscitant un regain de consommation des ménages. Une nouvelle baisse des taux directeurs annoncés par la BCE pourrait enrayer la crise immobilière en 2025 en relançant le marché du crédit.

La Banque de France prévoit un niveau d'inflation inférieur à 2% pour l'année 2025 en France, du fait de la baisse des prix de l'énergie à l'échelle mondiale, de la reprise du commerce mondial mais aussi du retour à la normale de certains tarifs depuis les JOP 2024. Cependant, les assouplissements monétaires réalisés au cours de l'été 2024 par la BCE, et l'évolution des évènements géopolitiques mondiaux sont susceptibles de maintenir l'inflation à un niveau plus élevé en 2025. Les précédentes annonces d'un reflux de l'inflation en 2023 et 2024 n'ayant pas été suivies de baisses prolongées d'inflation dans l'économie française, ces projections doivent être interprétées avec prudence.

2. La baisse récente des taux directeurs vise à restaurer la croissance en zone euro au risque de maintenir l'inflation à un niveau élevé

Après deux premières baisses de taux en juin et septembre 2024, l'assouplissement monétaire mené par la Banque centrale européenne s'est confirmé en octobre 2024 avec une troisième baisse de 25 points de base des taux directeurs de la BCE pour atteindre 3.25% de taux de dépôt. Cette baisse de taux de 75 points depuis le début de l'année confirme la volonté de la BCE de soutenir la croissance européenne au risque de maintenir l'inflation à un niveau élevé. En effet, la baisse des taux directeurs facilite l'accès aux crédits pour les particuliers et entreprises et in fine l'activité économique. Même si la BCE ne s'est pas engagée à de futures réductions, les marchés s'attendent à ce que l'institution effectue quatre ou cinq baisses supplémentaires et successives lors de ses prochaines réunions, dans un contexte de croissance et d'inflation moins élevés qu'anticipé.

Si les économistes projettent un taux d'inflation pour la zone euro en 2024 en -deçà des 3% contre 5% en 2024, le maintien d'une inflation supérieur à 2% reste probable sur l'année 2025. En effet, la poursuite de l'assouplissement monétaire menée par la BCE, le maintien à un niveau élevé de l'inflation sur les services (4% en septembre 2024) et la persistance de risques géopolitiques majeurs sont susceptibles d'endiguer la baisse de l'inflation.

B. LA CROISSANCE FRANCAISE RESTERA MODEREE EN 2025 DANS UN CONTEXTE DE LENT REFLUX DE L'INFLATION ET DE DEGRADATIONS DES COMPTES PUBLICS ;

L'économie française bénéficiera peu de la reprise macroéconomique mondiale annoncée par les économistes, celle-ci ne concernant pas ses principaux partenaires. LE PIB de la France devrait atteindre seulement 1.1% de croissance en 2024, contre 0.9% en 2023, tiré par un « effet JOP », mais freiné par les phénomènes de déstockage liés à la fin des difficultés d'approvisionnement.

La Banque de France prévoit une croissance du même rythme pour l'année 2025. En effet, si l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages agissait à la hausse sur la consommation, la reprise de l'investissement privé n'aurait lieu qu'en 2026 à cause du maintien des taux d'intérêts réels à un niveau toujours élevé. La balance commerciale de la France pâtirait également en 2025 des mauvaises récoltes de blé à l'été 2024, ainsi que des récentes pertes de parts de marché qui poussent l'institution à réviser à la baisse non exportations pour 2025. Enfin, le maintien de taux d'intérêts réels hauts en 2024 et 2025 pourrait alourdir les charges d'intérêts des entreprises et ralentir leur investissement et leur croissance.

L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour 2025 avec une prévision de baisse à 1.8% selon les hypothèses prises par le gouvernement dans son projet de loi de finances. Le maintien d'une inflation à un niveau élevé en France reste probable selon les économistes, à cause de l'assouplissement monétaire de la BCE et d'une révision haussière des prix des biens manufacturés liée à la crise en mer Rouge malgré la diminution annoncée des prix de l'électricité. Par ailleurs, le maintien d'un niveau élevé d'inflation du prix des services pourrait se prolonger en 2025 selon la Banque de France à cause de la stagnation de la productivité et de l'augmentation durable des salaires engendrée.

Le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 112% du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

Enfin, le taux de chômage a franchi plusieurs paliers en 2024 jusqu'à atteindre 7.8% au troisième trimestre contre 7.2% en 2023. Le renforcement du marché de l'emploi sur la fin de l'année 2024 et sur 2025 sera permis par le maintien d'une perte de productivité observée depuis la période Covid.

III. MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES POUR 2025

A. LE CADRE ET LE CONTENU DE LA LOI SPECIALE PROMULGUEE LE 20 DECEMBRE 2024

La loi spéciale promulguée le 20 décembre 2024 ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Cette dernière contient quatre articles prévoyant :

- Dans l'attente de l'entrée en vigueur d'une nouvelle Loi de finances, la perception des ressources de l'Etat mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'Etat. Les collectivités locales percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur.
- La perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat évalués au montant de la Loi de finances de 2024.

- L'autorisation pour le ministre en charge des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de Finances.
- L'autorisation des différents organismes sociaux à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la loi de finances de la sécurité sociale.

Aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre :

- Seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent
- Les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente
- Les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutien divers sont suspendus.

La dotation globale de fonctionnement 2025 devrait ainsi être du même montant que celui de 2024 avec versement par douzièmes sur la base des montant en 2024 en attendant notamment la répartition interne de la DGF. Une régularisation sera effectuée selon le nouveau montant voté lorsque la loi de finances 2025 sera promulguée.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à 1.7% en 2025.

B. CE QUE CONTIENT LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit et autorise les recettes et dépenses de l'Etat pour l'année 2025. Jeudi 23 janvier 2025, le Sénat a adopté le projet de loi de finances pour 2025.

Le Gouvernement a établi un projet de budget 2025 avec une prévision de croissance de +1.1% en 2025.

Parmi les principales mesures mises en avant par le Gouvernement figurent des mesures visant à faire contribuer les collectivités territoriales à hauteur de 2.2 milliards d'€ au redressement des comptes publics :

- exclusion des dépenses de fonctionnement des collectivités du champ d'application du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- création d'un fond de réserve à hauteur d'1 milliard d'euros
- maintien du gel de la TVA en 2025

IV. STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA VILLE

La stratégie financière de la Ville s'inscrit dans la nécessité de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement afin de rétablir sa capacité d'autofinancement et permettre la réalisation des investissements dans un contexte financier contraint.

A. HYPOTHESES D'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement de la Ville d'Andrésy sont évaluées en 2025 à 18M€, soit une diminution de 300 k€ (-1.5%) par rapport à 2024.

Elles sont principalement composées de produits fiscaux (14,3M€) et de produits de services (2M€).

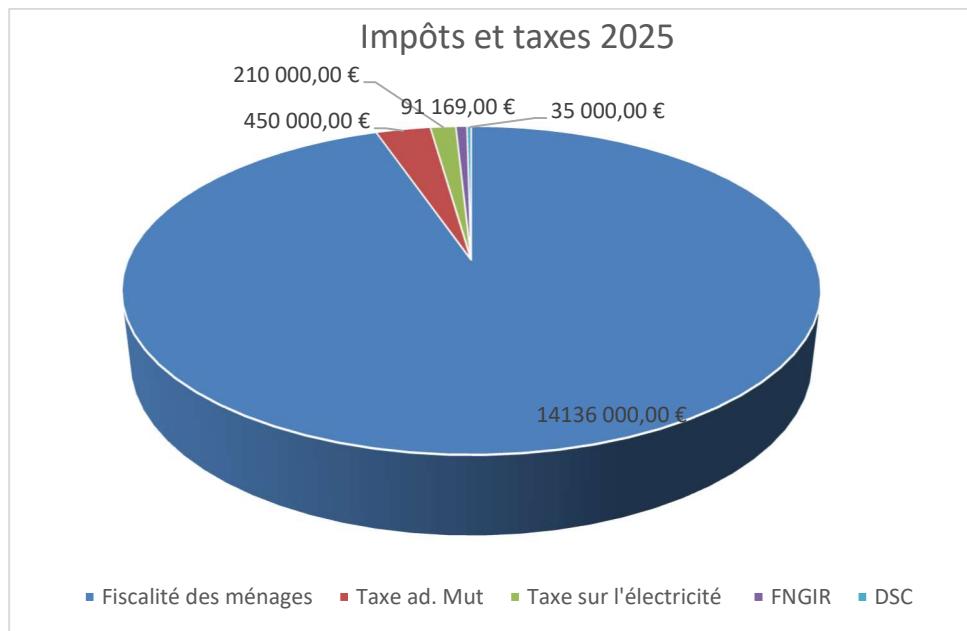
	Chapitre	Crédits ouverts en 2024	BP 2025	Variation 2025-2024 en M€	Variation 2025-2024 en %
Produits de fonctionnement					
Atténuation de charges	013	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0%
Produits de service	70	1 842 930,00 €	2 000 000,00 €	157 070,00 €	+8,52%
Impôts et taxe	731	14 170 000,00 €	14 347 630,00 €	177 630,00 €	+1,25%
dont impôts des ménages		13 390 000,00 €	13 617 630,00 €	227 630,00 €	+1,7%
dont autres impôts		780 000,00 €	730 000,00 €	-50 000,00 €	-6,4%

Dotations et participations	74	1 784 172,00 €	1 581 346,00 €	-202 826,00 €	-11,4%
Autres produits de gestion courante	75	410 700,00 €	75 800,00 €	-334 900,00 €	-81,5%
		18 317 802,00 €	18 114 776,00 €	-203 026,00 €	-1,1%

1. Impôts et taxes : la faible revalorisation des valeurs locatives couplée à la diminution des droits de mutation limite très fortement l'évolution des recettes fiscales sur 2025

La catégorie "impôts et taxes" est composée de :

- La fiscalité des ménages comprenant la TH sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. La revalorisation des bases nettes imposable permettra une augmentation de 227 k€ en 2025 du produit des contributions directes.
- La taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement : d'un montant de 500K€ en 2024, la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est évaluée à 450 k€ en 2025 en raison de la poursuite du ralentissement important du marché immobilier.
- La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : il est attendu sur 2025 une recette totale de 280 k€ au titre de la taxe sur l'électricité, soit un niveau stable par rapport à 2024.
- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R) : son montant s'élève à 91 169 € pour l'année 2025 et est stable par rapport à l'année 2024
- La dotation de solidarité communautaire : son montant estimé à 35 000€ pour 2025 devrait être stable par rapport à 2024.



2. DES PRODUITS DE SERVICES EN LEGERE AUGMENTATION EN 2025 GRACE A L'EFFET EN PLEINE ANNEE DE LA REVALORISATION 2024.

Les produits des services s'élevaient à la fin de l'année 2023 à 1,76M€.

Une revalorisation des tarifs communaux à hauteur minimum de 4,9% a été réalisée en 2024.

L'année 2025 sera marquée par l'effet en pleine année de cette revalorisation des tarifs qui s'élèveront à environ 2M€, soit une augmentation de 165 k€ par rapport à 2024.



3. UNE BAISSE CONTINUE DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT EN 2025

Les dotations et participations de l'Etat sont estimées en 2025 à 1,6M€ contre 1,7M€ en 2024 soit une légère diminution de 100 k€ entre 2024 et 2025 en retenant l'hypothèse d'une dotation globale et forfaitaire qui subira l'effet d'un écrêtement à compter de l'adoption d'un PLF 2025.

B. HYPOTHESE D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

La Ville d'Andrésy fait le choix d'une véritable maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement afin de garantir le financement de ses projets d'investissement sans nouveau recours au levier fiscal dans un contexte financier contraint.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 18M€, soit une diminution importante de 2M€ par rapport à 2024.

Dépenses de fonctionnement	Crédits ouverts en 2024	BP 2025	Variation 2025-2024 en €	Variation 2025-2024 en %
Charges à caractère général	6 063 639,00 €	4 926 373,00 €	-1 137 266,00 €	-18,76%
Charges de personnel	10 923 179,00 €	11 246 000,00 €	322 821,00 €	2,96%
Atténuation de produits	1 767 518,00 €	866 677,00 €	-900 841,00 €	-50,97%
Charges de gestion courante	746 404,00 €	721 752,00 €	-24 652,00 €	-3,30%
Charges financières	390 774,00 €	280 000,00 €	-110 774,00 €	-28,35%
TOTAL	19 891 514,00 €	18 040 802,00 €	-1 850 712,00 €	-9,30%

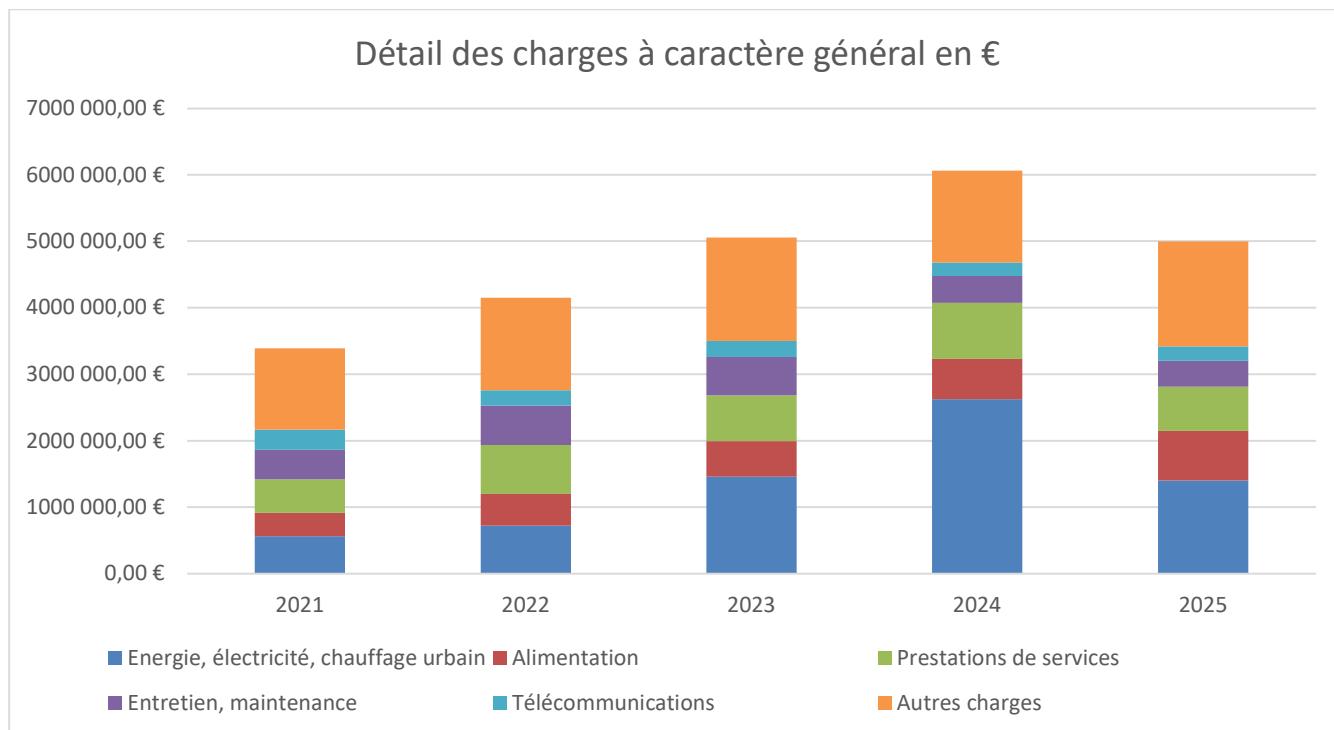
1. Les charges à caractère général diminuent de 18.7% par rapport à 2024 pour s'élever à un montant total de 4.9M€

En 2024, la Ville d'Andrésy a fait face à une augmentation importante de ses dépenses énergétiques et du coût de ses prestations externalisées du fait de l'inflation mais également d'un effet de rattrapage de factures qui n'avaient été honorées sur 2022 et 2023 en raison d'une insuffisance des crédits ouverts.

En 2025, le budget de la Ville est assaini et ne subit plus les effets de rattrapages des factures énergétiques. Par ailleurs, un travail de rationalisation des dépenses de fonctionnement s'est poursuivi en 2025 pour permettre

de ramener les charges à caractère général à 4.9M€, soit une diminution de 18.7 % par rapport à 2024 et ce malgré la poursuite de l'inflation estimée à hauteur de 1.8% en 2025.

Evolution des charges à caractère général 2021-2025



2. Les charges de personnel sont estimées à 11.2 M€, contre 10,9M€ en 2024, soit une hausse très limitée de +2.96%

Cette hausse inclut l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) qui traduit l'augmentation de la masse salariale du fait de la progression des agents dans leur grille indiciaire, l'effet de la revalorisation du SMIC intervenue au 1^{er} novembre 2024 en année pleine ainsi que la hausse de 3 points de la cotisation à la CNRACL. Cette très faible évolution des dépenses de personnel traduit la volonté de la Ville d'Andrésy de maîtriser ses coûts en matière de charges de personnel.

3. Les atténuations de produits reviennent à un niveau normal de 866 k€ en 2025

Le complément des attributions de compensation des années 2017 à 2020 dans le cadre du protocole d'accord transactionnel 2021 ayant été versé en 2024 à la Communauté Urbaine GPSE&O, les atténuations de produits reviennent à un niveau normal en 2025 et comprennent :

- 754 810 € d'attributions de compensation de fonctionnement
- 109 000 € de prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU
- 20 000 € de prélèvement au titre du fons de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

4. Les autres charges de gestion courante sont évaluées à 721 k€ contre 746 k€ en 2024, grâce au retour à la normale du niveau de subvention versée au CCAS

Le montant prévisionnel de la subvention municipale versée au CCAS est d'un montant de 355 k€, soit 50 k€ de moins par rapport à 2024.

Le montant prévisionnel des subventions versées aux associations diminue légèrement en 2025 par rapport au

budget primitif 2024 notamment du fait de la mise en sommeil d'une association.

C. UNE AMELIORATION DES RATIOS EN 2025 GRACE AU RE COURS AU LEVIERS FISCAL EN 2024 ET LA POURSUITE DE LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les produits encaissable et les charges décaissables (dépenses et produits réés).

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute ou épargne brute correspond à l'épargne de gestion à laquelle il est soustrait les intérêts de la dette.

La CAF nette ou épargne nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement du capital de la dette.

Ces deux indicateurs expriment les ressources disponibles pour rembourser la dette et/ou mener un programme d'investissement.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau "satisfaisant" d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute et produits de cession) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

Le suivi de ces deux ratios permet de :

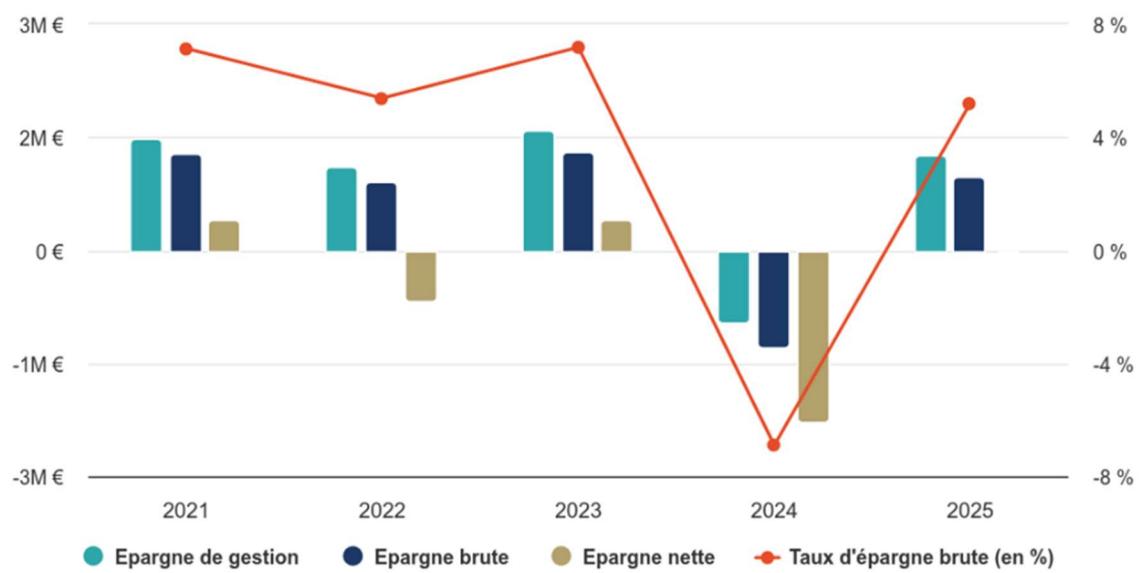
- Présenter les marqueurs de la santé financière de la Ville
- Financer les investissements sans dépendre nécessairement des financeurs externes via l'autofinancement
- Financer les investissements sans surcoûts liés au paiement des intérêts de la dette.

Quant à la capacité de désendettement, elle peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

Evolution de l'épargne nette 2021-2025

	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	1 483 957	1 107 566	1 583 188	- 958 344	1 256 084
Epargne brute	1 286 629	906 928	1 317 379	- 1 293 216	967 899
Epargne nette	401 382	- 666 726	406 988	- 2 268 653	- 19 869
Taux d'épargne brute (en %)	7,1386%	5,3806%	7,1824%	- 6,8959%	5,2066%

L'épargne nette demeure légèrement négative en 2025 ce qui démontre une situation financière qui demeure fragile, la section de fonctionnement ne dégageant pas une épargne nette d'un niveau suffisant pour garantir le financement des investissements de la Ville.



D. CAPACITES D'INVESTISSEMENT : LES PRODUITS DE CESSION 2025 PERMETTRONT DE FINANCER LES PROJETS D'INVESTISSEMENT SANS RECOURS A LA DETTE.

1. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 9.7 M€ en 2025.

Les nouvelles recettes d'investissement se composent :

- Des subventions partenariales à percevoir à hauteur de 60k€
- D'autres recettes d'investissement :
 - o 3.4M€ de produits de cession essentiellement constitués des 3,2M€ de la vente des terrains à Citallios dans le cadre du projet « Gare ».
 - o 2.5 M de créances sur particuliers en raison du paiement différé (en 2025) de la cession des terrains de CITALLIOS dans le cadre du projet "Gare".

2. Les dépenses d'investissement.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2025 s'élèvent à 10.3 M€. Elles sont composées de :

- La couverture du déficit de la section d'investissement estimé à 3M€ ;
- Le financement du remboursement de la dette pour un montant de 990 k€
- Du mandatement de la somme de 3.1M€ correspondant au prêt consenti à Citallios à travers le paiement différé des terrains du Projet Gare.
- Des reports d'investissement 2024 à hauteur de 1.3M€
- Des dépenses nouvelles 2025 maîtrisées à hauteur de 670k€ tel que la maîtrise d'œuvre relative à l'extension du groupe scolaire Denouval et la participation versée à Citallios en 2025 pour un montant de 296k€ dans le cadre du projet Gare.

V. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Cf Annexe 1.

VI. DETTE

A. CARACTERISTIQUE DE LA DETTE

Caractéristique de la dette au:	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Votre dette est de	14 123 239,00 €	13 147 802,00 €	-975 437,00 €
Son taux moyen s'élève à	2,49%	2,31%	-0,17%
Sa durée résiduelle moyenne est de	15 ans et 1 mois	14 ans et 2 mois	- 11 mois
Sa durée de vie moyenne est de	7 ans et 11 mois	7 ans et 5 mois	- 6 mois
Son nombre de lignes est de	13	13	-

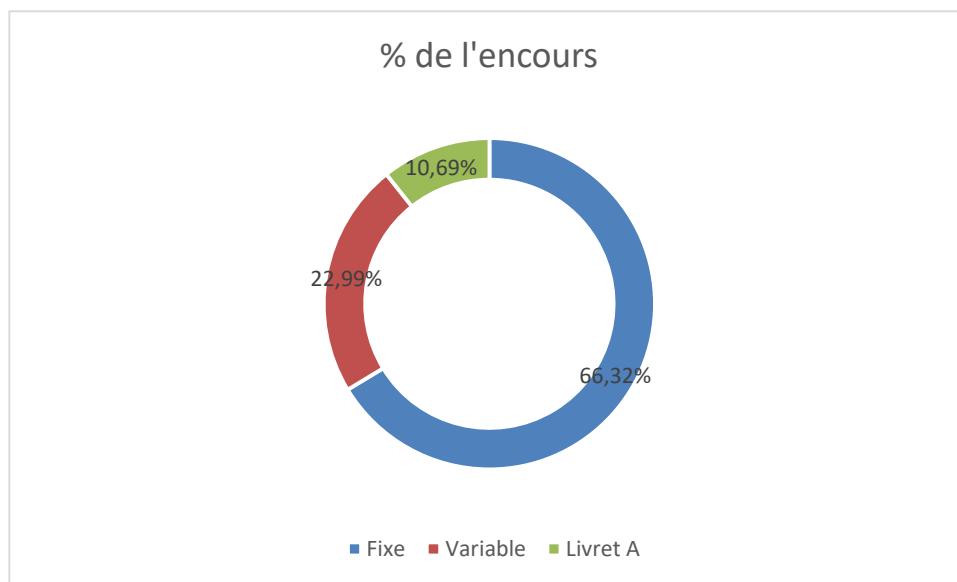
Notre stock de dette a diminué de 975 k€ en 2024, ce qui représente une dette par habitant de 993.78€, à comparer aux communes de la même strate qui s'élève à 816 €/hab. (Source DGCL, "les Collectivités Locales en chiffres 2023").

La durée résiduelle se définit par le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sur ses fonds propres (capacité d'autofinancement) la dette résultant des emprunts précédemment contractés. Ce ratio traduit la capacité de désendettement de la collectivité et se calcule sur l'encours de dette divisé par l'épargne brute. La CRC (Chambre Régionale des Comptes) considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. L'évolution de ce ratio pour la Ville d'Andrésy (14 ans et 2 mois) constitue un signal d'alarme.

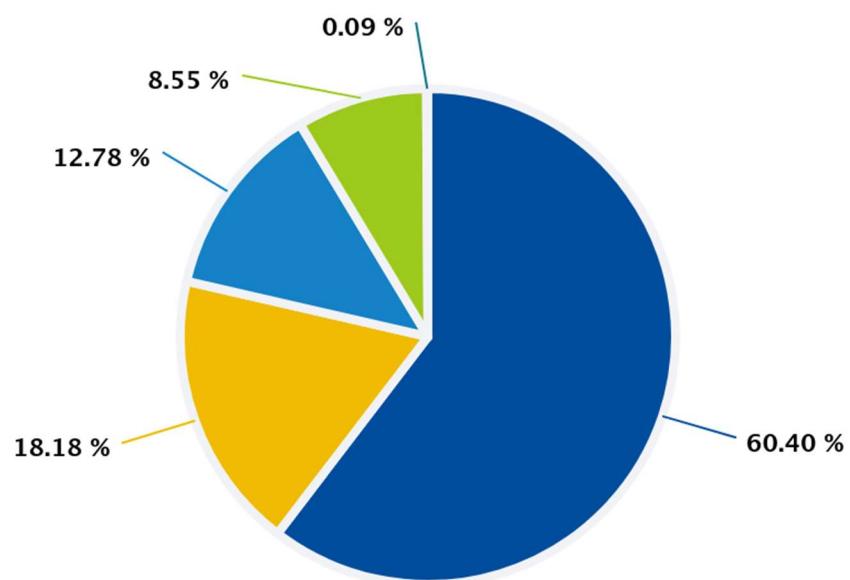
La structure de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe (66,3%)
- Taux variable (43,7%) dont 10,69% sont indexés au livret A et 22,99% à l'Euribor trois mois. Les taux varient en fonction d'indices considérés comme peu risqués.

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	8 719 487,36 €	66,32%	1,79%
Variable	3 023 066,26 €	22,99%	3,06%
Livret A	1 405 248,11 €	10,69%	3,96%
Total	13 147 801,73 €	100%	2,31%



Ci-dessous la répartition par prêteur :



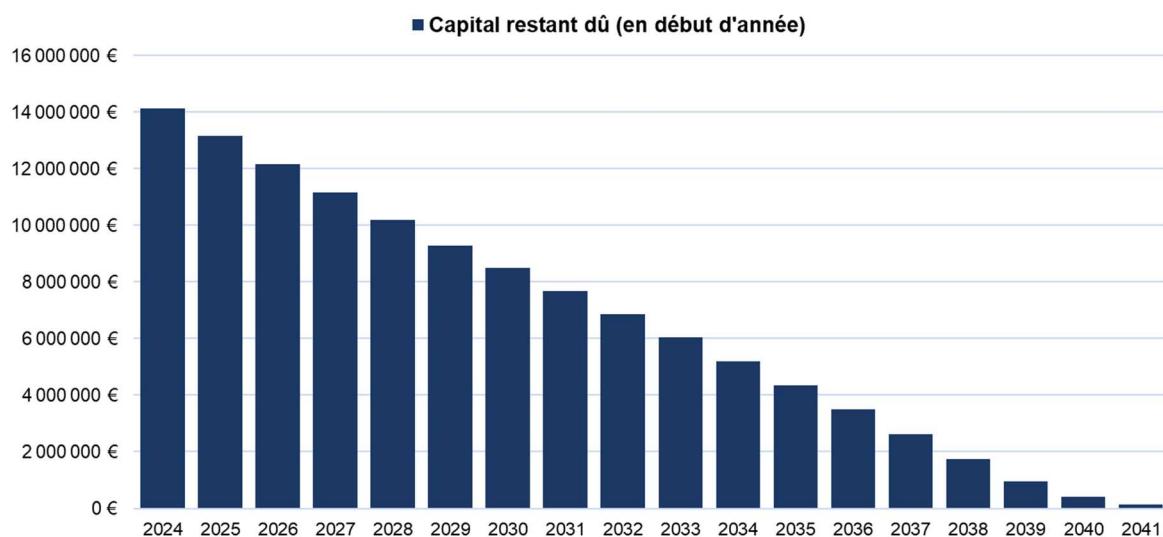
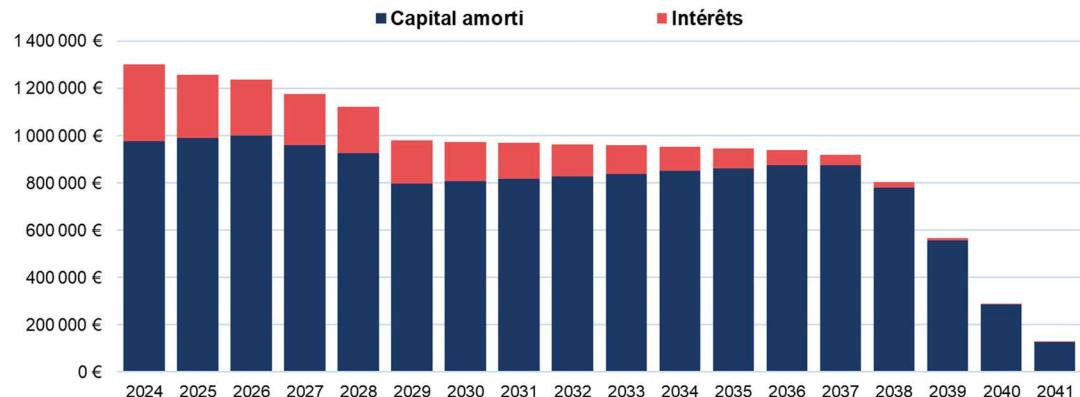
● CE ● CREDIT AGRICOLE ● SFIL ● CREDIT MUTUEL ● ASN

La Caisse d'Épargne est le premier partenaire financier de la Ville d'Andrésy avec près de 60,40% de l'encours de dette, devant le Crédit Agricole (18,18%).

La Société de Financement Local (SFIL) est le troisième partenaire financier avec près de 12,78% de l'encours de dette.

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2031, et la totalité de la dette sera éteinte en 2041. Sa durée de vie moyenne est de 7 ans et 11 mois.

Les annuités sont stables jusqu'en 2027.



Le total des échéances 2025 s'élèvera à 1 266k€. Les amortissements seront de 987 k€, et les intérêts sont estimés à 278k€. Les échéances sont à peu près réparties sur l'exercice, sans réel pic de charge.

B. GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

La Ville d'Andrésy poursuit sa politique de désendettement en 2025 en ne recourant pas à un nouvel emprunt.

Compte-tenu de la structure actuelle de la dette et de son taux moyen, il n'est pas prévu de refinancement de dette au titre de l'année 2025.

Il n'est pas prévu non plus d'ouverture d'une ligne de trésorerie en 2025.

Le délai de paiement des factures s'est nettement amélioré en 2024, passant de 42,94 jours au 31 décembre 2023 à 29,23 jours au 31 décembre 2024.

De même, le niveau de trésorerie s'est amélioré passant de 1 299 607 € au 31 décembre 2023 à 1 525 270 € au 31 décembre 2024.

VII. POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Le budget prévisionnel 2025 tient compte des évolutions réglementaires prévues mais également des répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales instaurées en 2024.

La proposition du budget du personnel pour l'exercice 2025 a été construite sur la base :

- Du montant de l'atterrissement budgétaire au 31 décembre 2024.
- Sur les coûts estimés des effets reports des évolutions réglementaires 2024.
- Sur les coûts estimés des évolutions réglementaires connues à ce jour pour l'année 2025.
- Sur les coûts estimés concernant la politique de recrutement.
- Sur les coûts estimés de l'application des lignes directrices de gestion : avancements de grade, promotion interne, stagiairisation

Pour l'année 2025, il est proposé de poursuivre les actions engagées, dans le cadre du dialogue social, permettant une maîtrise de la masse salariale.

Il sera notamment étudié :

- L'externalisation de certains événementiels générant un coût RH
- Le non-remplacement des départs suite à la réorganisation de services

A. LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PREVUES POUR 2025

1. Non reconduction de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) en 2025

L'effet sera neutre car il n'y a pas eu de versement en 2024. L'absence d'agent concerné par le versement de la GIPA s'explique par les décisions réglementaires de 2023 et 2024 impactant à la hausse la masse salariale, à savoir la hausse de la valeur du point en juillet 2023, l'ajout de 5 points à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024, la hausse du SMIC (janvier et novembre 2024) et la prime pouvoir d'achat versée à + de 80% des agents.

2. Hausse prévisionnelle de 4 points par an jusqu'en 2028 du taux de cotisation de la CNRACL

Sous le gouvernement Barnier, le projet de loi de financement de la sécurité sociale en discussion prévoyait une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux (de 31,65 % à 35,65 %) pour combler le déficit de la Caisse Nationale de retraites des Agents de Collectivités Locales (CNRACL). Si cette mesure était adoptée, cela représenterait un surcoût des charges patronales de près de **+140 000 euros**.

Si l'avenir du taux CNRACL est flou en raison du contexte politique, il semble inévitable que des mesures soient prises à cet effet.

3. Retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL

La dernière hausse de 1 point de la CNRACL au 1^{er} janvier 2024 avait été compensée par la baisse de 1 point du taux de cotisation à l'URSSAF au titre de l'année 2024. Sous réserve d'une nouvelle disposition, le taux ordinaire des cotisations maladie devrait à nouveau remonter à 9,88 % en 2025, ce qui impactera le budget de la ville à hauteur de **+ 35 000 euros**.

4. Augmentation du SMIC au 1^{er} novembre 2024

Enregistrant une hausse de 2 % au 1er novembre 2024 (anticipation de la hausse habituelle du 1^{er} janvier), le SMIC va dépasser l'indice majoré minimum de certains agents. Ces derniers recevront donc 6 centimes d'indemnité différentielle. L'impact de cette mesure est très faible de l'ordre de **+ 1200 euros**. En effet, cette

augmentation du SMIC impacte directement les salaires des contrats de droit privé (apprentis et vacataires) sachant que les mesures de revalorisation salariale de 2023 et 2024 ont eu pour effet de neutraliser l'impact de la hausse du SMIC sur les traitements.

B. LES MESURES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2024 ET 2025

Dans un contexte financier constraint et de maîtrise des dépenses publiques, des mesures ont été prises afin de maîtriser la masse salariale.

Parallèlement, afin de maintenir l'attractivité de la commune et de valoriser les agents, des mesures en faveur du régime indemnitaire de certains agents ont été prises en 2024 avec effet au 1^{er} janvier 2025 et d'autres seront prises en 2025.

En outre, les lignes directrices de gestion continueront d'être appliquées dans une optique de reconnaissance du travail des agents.

1. *Les réorganisations de services*

Suite à des départs d'agents (mutation, retraite), l'organisation des services a été repensée afin d'optimiser les ressources tout en maintenant la qualité de service.

Par ailleurs, le service événementiel et les capitaines de bateau ont été annualisés et une procédure est en cours afin d'externaliser l'organisation des manifestations de l'économie locale sociale et solidaire.

Cette démarche d'optimisation continuera sur les années à venir, éclairée par l'audit organisationnel en cours.

Ces premières mesures permettront de réaliser une économie de l'ordre de - **39 500 euros** sur l'année 2025.

2. *L'instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale*

Applicable au 1^{er} janvier 2025 et dans un souci de valorisation de ces agents exerçant un métier particulièrement à risques, l'impact de ce nouveau régime indemnitaire est de + **23 000 euros**.

3. *L'instauration du bonus attractivité petite enfance à compter du 1^{er} juillet 2025*

Également dans un souci de valorisation et, comme son nom l'indique, afin de maintenir l'attractivité de la commune, il est prévu d'instaurer ce bonus attractivité à compter du 1^{er} juillet 2025 au bénéfice du personnel de la petite enfance. L'impact de ce dispositif sera de + **17 000 euros** en année pleine soit + 8 500 euros pour l'année 2025.

A noter que la CAF participe à ce dispositif par un forfait de 450 euros par place soit pour les 35 berceaux des Oursons **16 625 euros** par an.

Le coût de cette mesure sera donc quasi neutre sur le budget de la ville.

4. *L'application des Lignes Directrices de Gestion et la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité*

Avancement d'échelons, de grades, promotion interne, stagiairisation, versement du complément indemnitaire annuel, ces mesures de gestion des ressources humaines permettent une juste reconnaissance du travail des agents.

Ces dispositions impactent le budget RH de l'ordre de + **200 000 euros**.

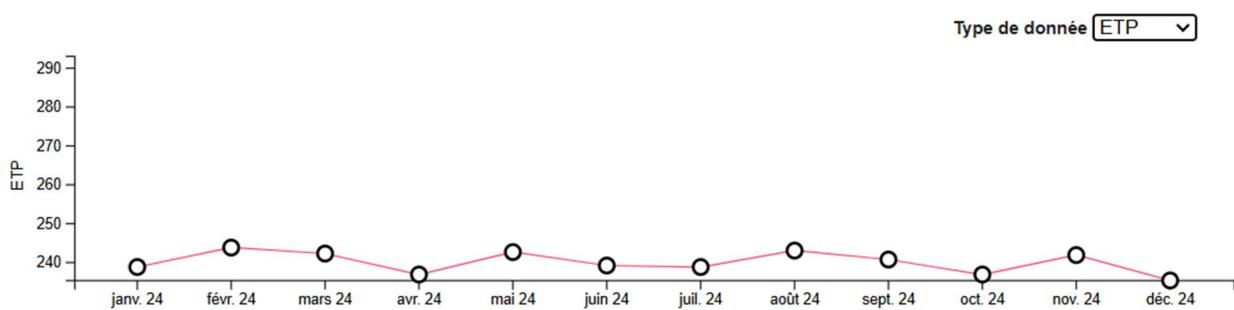
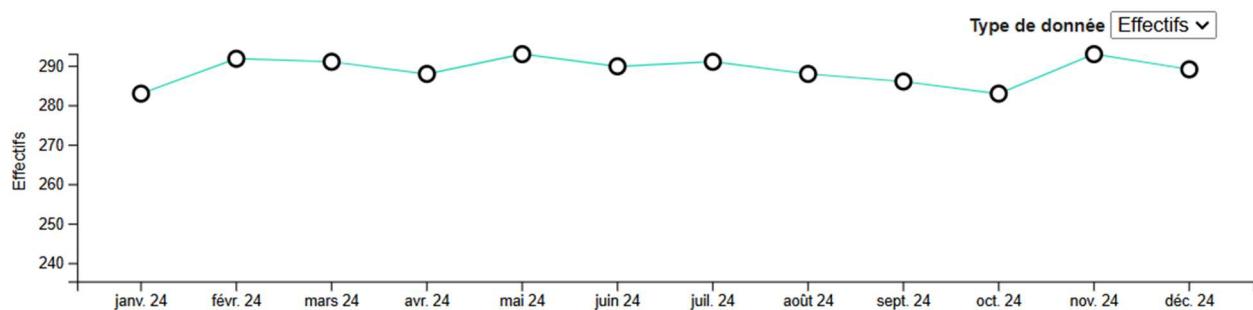
C. LA PRÉSENTATION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

1. Les effectifs

Les chiffres présentés sont issus de deux sources :

- Le nouveau logiciel Adelyce de gestion de la masse salariale qui reprend chaque mois l'intégralité du flux de la paie. Les chiffres Adelyce correspondent donc à l'intégralité des paies : emplois permanents, non permanent (c'est-à-dire emplois saisonniers, accroissements d'activité, vacataires,) allocataires chômage (hors élus).

EFFECTIFS	2022	2023	2024
Base Adelyce – Flux de paie			
Physique	294	291	289
ETP	237.50	242.60	239.86

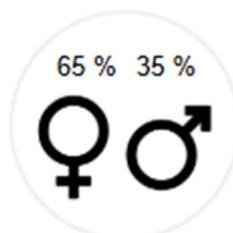


- Le tableau des effectifs, document Excel complété manuellement depuis de nombreuses années en fonction des délibérations du Conseil Municipal de création / suppression de postes. Ce tableau comprend uniquement les emplois permanents à temps complet ou non complet. Par ailleurs, au sein du tableau des effectifs, parmi les emplois créés, certains sont vacants. Ce tableau ne mentionne pas également les élus.

EFFECTIFS	2022	2023	2024
Base tableau des effectifs			
Emplois permanents			
Emplois créés	266	258	257
Dont Postes vacants	12	13	7
ETP	213	210	216

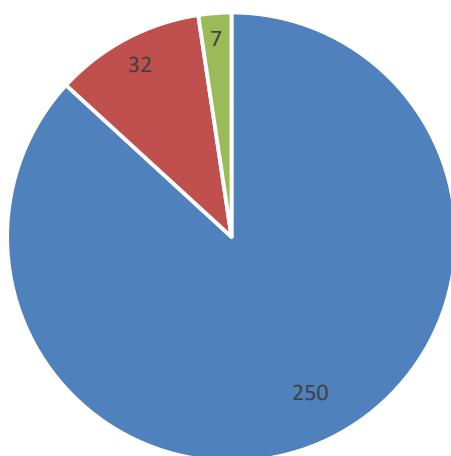


Effectifs moyens
constatés entre janv.
24 et déc. 24



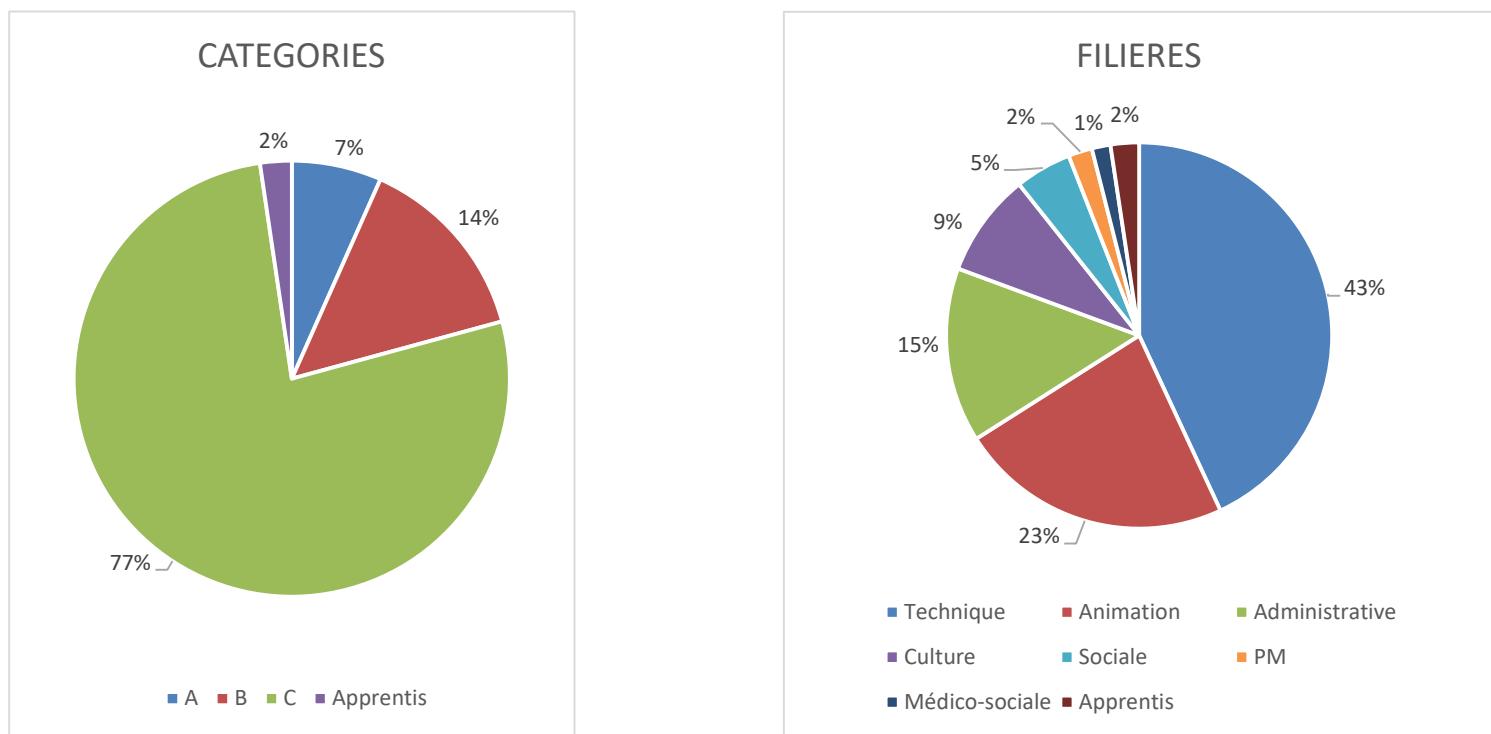
Répartition
femmes/hommes des
Effectifs

Répartition des effectifs - décembre 2024

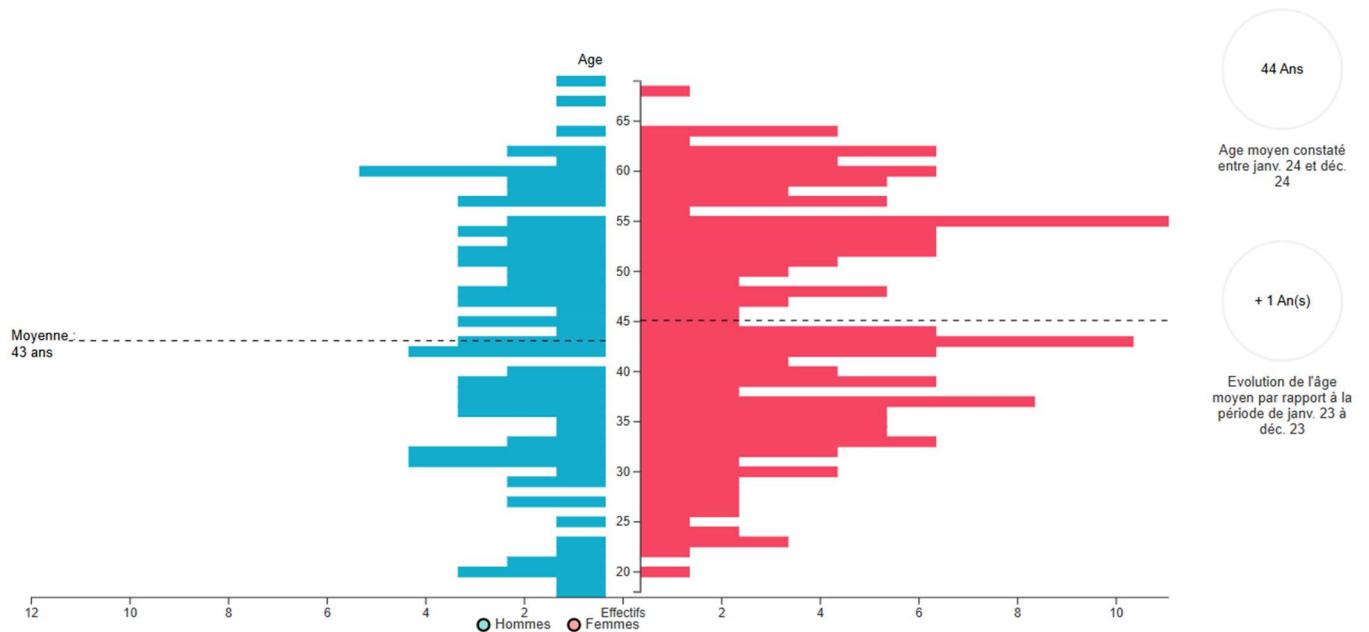


■ Emplois permanents ■ Emplois non permanents ■ Postes vacants

2. Répartition des effectifs par catégorie et par filière



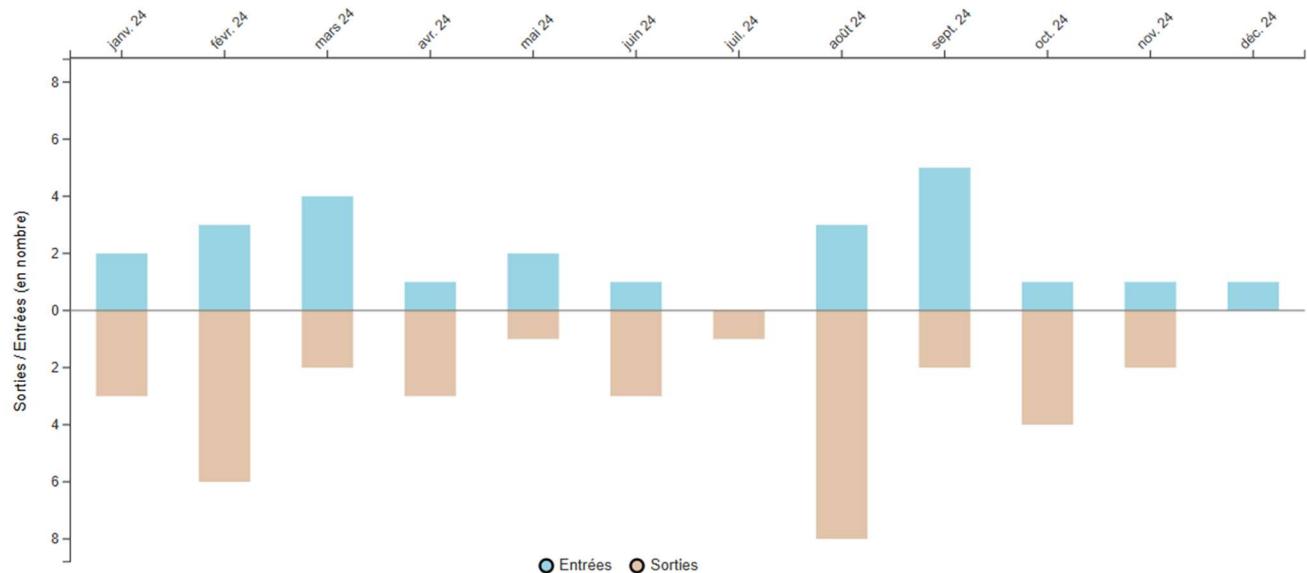
3. La pyramide des âges



4. Les mouvements de personnels : Entrée et sorties des effectifs sur l'année 2024

Le graphique ci-dessous représente les entrées et sorties des agents titulaires et contractuels permanent.

Entrées : 24 - Sorties : 35



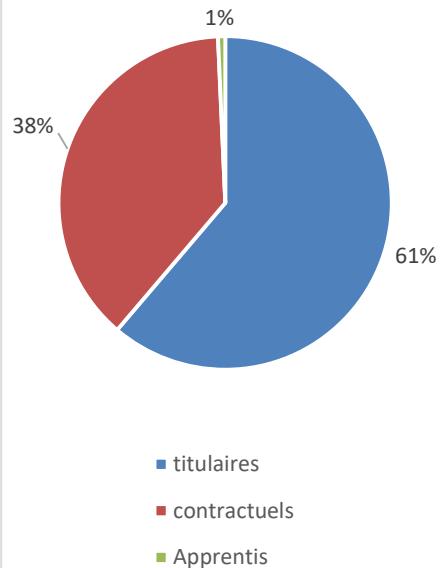
5. Les dépenses de personnel

a) Exécution du budget 2024

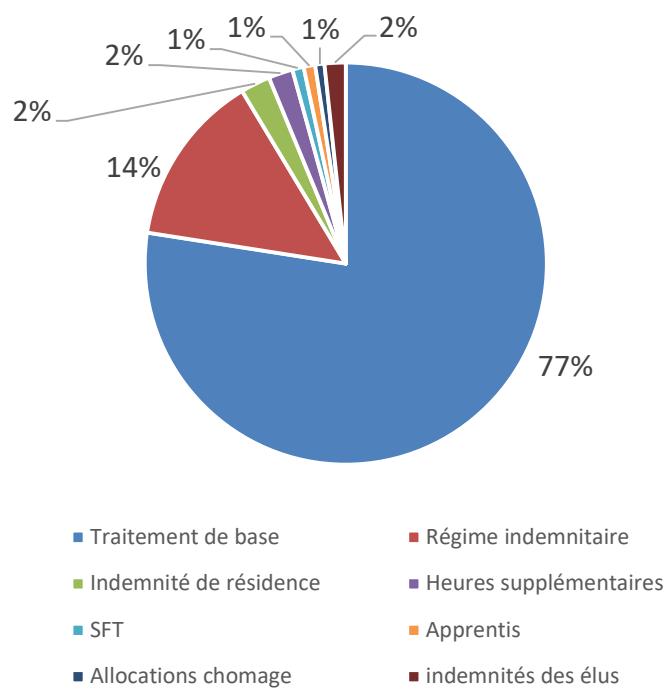
Chapitres	BP voté 2024	Réalisé	% réalisation
012	10 923 179	10 692 904,09	97,89
65	156 142	138 956,44	88.99

b) *Masse salariale*

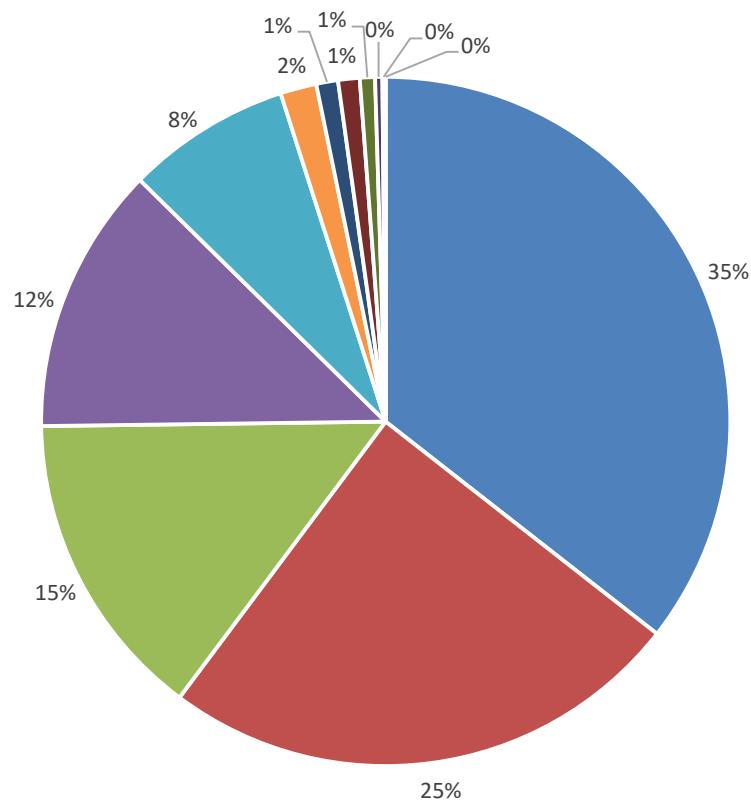
Répartition par statut



Structure de la Masse salariale



Répartition du 012 par nature



- 64111 - Titulaires - Rémunération principale
- 64131 - Contractuels - Rémunérations
- 6451 - Cotisations versées à l'U.R.S.S.A.F.
- 6453 - Cotisations aux caisses de retraite
- 64118 - Titulaires - Autres indemnités
- 64112 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence
- 6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion
- 6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.
- 6417 - Rémunérations des apprentis
- 6455 - Cotisations pour assurance du personnel
- 6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux
- 64731 - Allocations chômage versées directement

Les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale employeur, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

AVANTAGES EN NATURE	
Véhicule de fonction	846,43 euros
Logements de fonction	32 533.86 euros
Nourriture	38 744.70 euros
TOTAL	72 124.99 euros

Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, frais médicaux, frais d'équipement de sécurité, soirée des vœux au personnel, actions QVT...).

Ces dépenses « périphériques » sont inscrites au chapitre 011 du budget principal.

Chapitres	BP voté 2024	Réalisé	% réalisation
011	116 300	40 782.54	35.06

Le faible taux de réalisation s'explique principalement par le non renouvellement du contrat avec la CCI (- 52 000 euros).

Pour 2025 :

Chapitres	Prévisionnel 2025
011	46800

De manière prévisionnelle, pour 2025, les principaux postes de dépenses de personnel inscrits au chapitre 011 sont :

- La formation pour 64 %

Il est proposé d'augmenter le budget formation afin :

- D'identifier un budget dédié au compte personnel de formation
- de mieux former les agents aux logiciels métiers
- de réaliser en intra des formations de management / gestion de projet / Environnement : fresque du climat – Mise en œuvre du plan de formation triennal 2024-2026
- Nouvelles recrues à la PM et les formations sont obligatoires et payantes pour eux, y compris via le CNFPT
- Formations obligatoires pour la sécurité : CACES, PSC1, INCENDIE, HACCP ect...

- Les frais de réceptions (vœux au personnel) pour 11%

- Les actions QVT pour 9 %

D. LA POLITIQUE DE FORMATION

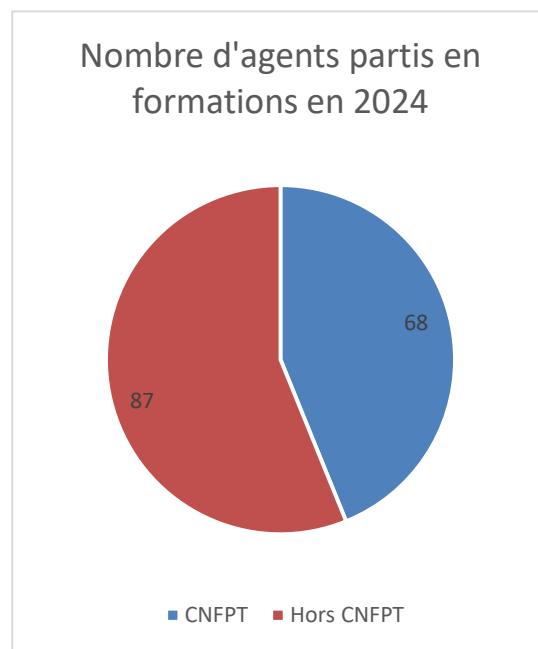
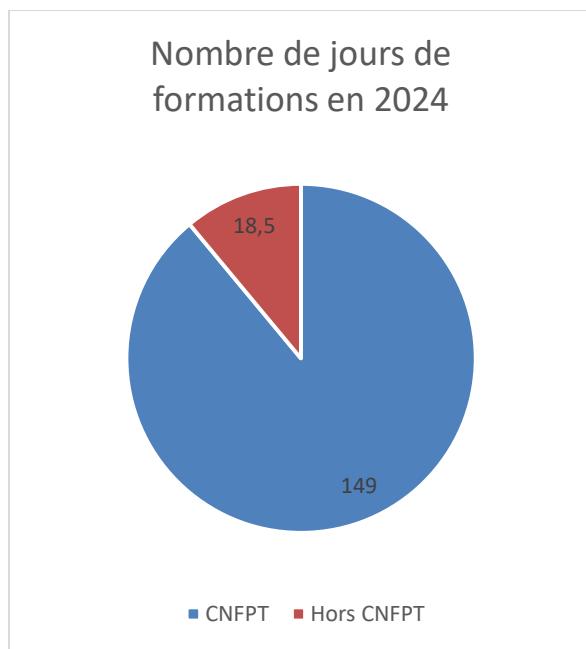
Les formations dispensées aux personnels territoriaux sont financées en majorité par une cotisation qui ne peut excéder 0,9 %, prélevée sur la masse salariale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Il s'agit d'une contribution obligatoire due par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux dotés au moins, au 1^{er} janvier de l'année de recouvrement, d'un emploi à temps complet. En contrepartie, les personnels territoriaux participent, sans charge supplémentaire pour les collectivités territoriales qui les emploient, aux formations prévues par le CNFPT.

Cela étant, un certain nombre de formation ne sont pas organisées par le CNFPT ou par manque de place, il est nécessaire de prévoir un budget pour les formations organisées par d'autres organismes.

En 2024 il a été dépensé environ 20 000 euros correspondant majoritairement à des formations obligatoires pour :

- Police municipale
- Sécurité : Habilitation électrique, CACES, échafaudage, recyclage amiante
- Hygiène restauration
- Petite enfance
- Prévention : manipulation des extincteurs, PSC1

Pour 2024 le nombre de jours de formation est de 167,5 et le nombre d'agents partis en formation est de 155.



Pour 2025, il est prévu de réaliser les actions obligatoires en termes de formation, de prévention, sécurité et de santé et de développer des actions pour la qualité de vie au travail et l'accueil des nouveaux arrivants.

E. CHAPITRE 65

Chapitre 65

Chapitres	BP voté 2024	Réalisé	% réalisation
065	158 230	135 780.13	85.81%

Les indemnités des élus s'élèvent à 117 205 pour 2024.

Le prévisionnel 2025 des indemnités des élus est de 128 830. Il n'est pas prévu d'augmenter les indemnités des élus, la hausse s'explique par des vacances temporaires de postes d'adjoints durant l'année 2024.